VILLE DE
MONTARGIS
Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 24/033

OBJET : *Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire*

Le Maire de la Ville de Montargis (Loiret),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 règlementant les horaires d'ouverture et de fermeture des cafés, débits de boisson, restaurants, discothèques et autres établissements relevant du régime des débits de boissons,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 04 mars 2024 par Madame FUSY-LACHERE Emmanuelle, présidente de l'association « La Brique Montargoise «, dont le siège social est situé à Montargis, 4 rue Roux Fedry, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons du 1er et du 3ème groupe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « La Brique Montargoise ». est autorisée à titre dérogatoire à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- **Du 26 au 28 avril 2024**
- **La salle des fêtes de Montargis, 1 rue Franklin Roosevelt,**
- **A l'occasion d'une exposition de briques.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour les boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

♦ boissons du 1er groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

♦ boissons du 3ème groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Le nombre d'autorisation est limité à cinq par an.
L'association « La Brique Montargoise » peut encore déposer quatres demandes pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution et visa, à :

- L'association « La Brique Montargoise »,
- M. le Commandant de Police de Montargis,
- M. le Chef de la Police Municipale de Montargis,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Montargis, le 08/03/2024
Benoît DIGEON,
Maire de Montargis

MAIRIE DE MONTARGIS (LOIRET)

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr